

SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Commission thématique « Milieux naturels aquatiques »

15 juin 2012 – 14h30 – DURY

La Commission thématique « Milieux naturels aquatiques » du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers s'est réunie pour la première fois le 15 juin 2012 à 14h30 dans les locaux du Syndicat Mixte AMEVA, sous la présidence de M. Guy LACHEREZ.

L'ordre du jour concernait la méthodologie de travail de l'état des lieux du SAGE. La séance s'est ouverte à 14h30.

Etaient présents à la réunion :

Nom	Organisme
M. Guy LACHEREZ	Président de la Commission thématique « Milieux naturels aquatiques », Fédération de pêche de la Somme
M. Jean-Jacques STOTER	Conseil Général de la Somme Président du Comité géographique « Vallée de la Somme, Ancre, Hallue »
M. Romain CARRE	Conseil Général de la Somme
M. François JEANNEL	Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement – Somme
M. Pascal LEFEVRE	Association de préfiguration du PNR Picardie maritime
M. Jean-Noël FOSSATI	Mairie de LONG
Mme Juliette CAUVIN	DREAL Picardie
M. Pierre MOROY	DDTM
M. François BLIN	Agence de l'Eau Artois-Picardie – Mission Picardie
Mme Géraldine AUBERT	Agence de l'Eau Artois-Picardie
M. Daniel HUCHER	Chambre Régionale de Commerce et d'industrie de Picardie
M. Yves MAQUINGHEN	Association Picardie nature
M. Christophe MERCIER	Conservatoire du Littoral
M. Jean-Marc GRAGLIA	ONEMA
Mme Carine BRUNEL	Chambre d'agriculture de la Somme
Mme Noémie HAVET	CRPF Nord-Pas-de-Calais Picardie
M. Cyril LOGEREAU	CATER de l'Oise
Mme. Caroline ROHART	Animatrice de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, Syndicat Mixte AMEVA

Ordre du jour :

- ❶ Préambule sur le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers
- ❷ Le territoire du SAGE
- ❸ Etats et objectifs de qualité
- ❹ Etat d'avancement des connaissances sur les Milieux naturels aquatiques
- ❺ Quelques outils et actions sur le territoire
- ❻ Compléments de l'état des lieux
- ❼ Echancier

Le document présenté en réunion et le compte-rendu sont consultables sur le site internet de l'AMEVA :

www.ameva.org, onglet « nos missions → SAGE → SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers »

Préambule :

M. LACHEREZ remercie les participants de leur présence à cette première réunion de travail de la Commission Thématique « Milieux naturels aquatiques », installée dans le cadre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

Il rappelle que ce SAGE est le plus vaste du bassin Artois-Picardie, regroupant 569 communes soit les 2/3 du bassin versant de la Somme.

Il indique que la gestion des Milieux naturels aquatiques constitue un enjeu important sur ce territoire et que les travaux de la commission devront s'appuyer sur les programmes et les réflexions en cours.

Dans un premier temps, cette commission travaillera à dresser un état des lieux exhaustif des milieux naturels aquatiques sur le territoire et des différents outils de gestion existants. Il faudra également intégrer au diagnostic, l'évolution du climat afin d'envisager une stratégie de gestion et un plan d'actions adaptés à notre territoire.

Il rappelle que l'implication et la participation de tous les membres de cette commission est indispensable pour élaborer le plan d'actions, qui est le principe même de la démarche du SAGE.

Le Président laisse la parole à Caroline ROHART, animatrice du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, pour présenter l'ordre du jour de cette première réunion.

1. Préambule sur le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Suite à la présentation des documents du SAGE (PAGD et Règlement), M. LACHEREZ précise que les documents d'urbanisme doivent être compatibles au SAGE et que ce dernier s'impose également au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) lorsqu'il existe.

2. Le territoire du SAGE

M. LEFEVRE demande quelles sont les limites en mer du territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

M. LACHEREZ indique que le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers est composé de 13 masses d'eau continentales, d'une masse d'eau de transition correspondant à la Baie de Somme et d'une masse d'eau côtière, appelée « Warenne-Ault ». Cette dernière s'étend également sur les façades littorales des SAGE de l'Authie et de la Canche au nord.

Mme ROHART précise que la masse d'eau côtière « Warenne-Ault » a une limite de 1 mile marin au large de la façade littorale concernée par le SAGE.

M. MOROY souhaite préciser que la masse d'eau « Canal maritime » appartient à la Somme mais qu'elle constitue une masse d'eau à part entière, notamment parce que ce tronçon a été canalisé et son exutoire modifié, pour qu'il se jette dans le port de Saint-Valery-sur-Somme.

3. Etats et objectifs de qualité des eaux superficielles et souterraines

A la suite de la présentation de l'état des eaux superficielles, M. JEANNEL demande sur quel système d'analyse est fixée la qualité des masses d'eau du SAGE.

M. DAVION explique que les analyses de qualité sont basées sur un système national appelé « Seq Eau ». Ces analyses vont concerner les états biologique, chimique et physico-chimique des cours d'eau et l'état chimique des eaux souterraines.

M. MONTASSINE précise qu'il existe une liste de composants analysés, notamment au niveau chimique. Il indique que l'important n'est pas l'explication précise de chaque analyse de qualité, mais plutôt d'avoir une vision globale de la qualité sur le territoire du SAGE.

Il déplore les reports de délais d'objectifs pour l'atteinte du bon état sur les masses d'eau superficielles continentales car les flux amenés par les bassins versants s'accumulent dans le milieu marin.

Il s'inquiète de voir si peu d'élus participant à cette commission thématique indiquant qu'ils sont les acteurs directs qu'il faut convaincre quant à la nécessité de restaurer la qualité de l'eau.

Il ajoute que le littoral est une zone sensible mais où il n'y a pas assez de fonds pour protéger l'exutoire de toutes ces eaux. Il souhaiterait que le SAGE permette une action efficace dans cet espace.

M. BLIN indique que les objectifs de qualité présentés ici sont partagés avec l'Union européenne. L'Etat français a été encore plus ambitieux en fixant un objectif de 75 % d'atteinte du bon état des masses d'eau en 2015. Il souhaite que le SAGE soit encore plus ambitieux que le SDAGE Artois-Picardie. Les cartes issues du SDAGE sont à prendre avec prudence puisqu'elles sont élaborées à l'échelle de la masse d'eau et qu'un seul point de mesure est utilisé comme station de référence pour en fixer l'état. Il peut donc arriver que 2 masses d'eau aient la même qualité et le même objectif alors que ces masses d'eau sont complètement différentes. Il souhaiterait que le SAGE puisse aller plus loin dans la précision et fixer des objectifs plus proches de la réalité de terrain.

M. MONTASSINE indique qu'à l'inverse des eaux de surface, la qualité des sédiments n'est pas analysée, notamment en Baie de Somme. Cette dernière a subi de grands changements avec l'aménagement des ports et le détournement du chenal dans le port de Saint-Valery. Elle est d'ailleurs en train de se combler, d'où l'importance d'analyser ce qui s'accumule dans les sédiments.

Il souhaiterait également que l'Agence de l'Eau prenne la compétence en mer jusqu'à 12 miles marins, comme demandé dans la DCE.

M. MOROY signale que la Somme a en effet un historique vis-à-vis de sa voie d'eau, largement modifiée au fil du temps. La Baie de Somme est un milieu bien spécifique dans le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

M. MONTASSINE souhaiterait que le SAGE s'intéresse particulièrement au littoral, au travers d'un contrat de baie par exemple, comme celui existant sur le SAGE de la Canche.

M. MOROY indique que l'un n'empêcherait pas l'autre et qu'il peut être décidé de lancer un contrat de baie sur la Baie de Somme. Cette idée pourrait faire l'objet d'une mesure au sein du Plan d'Aménagement et de Gestion Durables de la ressource en eau.

4. Etat d'avancement des connaissances sur les Milieux naturels aquatiques

A la suite de la présentation des contextes piscicoles, M. STOTER souhaite connaître la différence entre un contexte piscicole perturbé et un contexte dégradé.

M. LACHEREZ explique que la fonctionnalité des contextes piscicoles est déterminée sur les 3 phases de vie des poissons (croissance, reproduction, éclosion). Dans la Somme, les contextes salmonicoles sont majoritaires (11 des 13 masses d'eau continentales), les 2 autres étant des contextes éso-cyprinicoles. Du point de vue de la fonctionnalité, aucun contexte n'est conforme et la majorité des contextes est dégradée.

M. DAVION indique que tout ceci est repris dans le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG), outil ambitieux élaboré par la fédération de pêche de la Somme. Les milieux subissent, sur le bassin de la Somme, de nombreuses perturbations, et ne pourront jamais avoir une fonctionnalité de 100 %.

M. LACHEREZ souligne que le PDPG est basé sur un état des lieux de 2008 et qu'il a pour objectif une gestion patrimoniale de nos cours d'eau à court ou moyen terme, indicatrice d'un bon fonctionnement biologique du milieu.

M. GRAGLIA indique que dans cette approche par masse d'eau fausse l'appréciation de la qualité sur les sous-bassins puisqu'une tête de bassin peut être en bon état alors que l'aval non. Il y a donc une homogénéisation de l'approche sur les cours d'eau.

M. BLIN demande comment ont été délimités les réservoirs biologiques et s'ils constituent des stations de référence localement.

M. MOROY indique que les réservoirs biologiques sont des espaces où la fonctionnalité est correcte. Ces milieux serviront ainsi à essaimer les autres milieux lorsque ces derniers seront restaurés. Ils correspondent plus ou moins à des états de référence mais ne sont pas nécessairement en très bon état.

5. Quelques outils et actions sur le territoire

Les plans de gestion des cours d'eau sont ensuite présentés par M. DAVION. Il rappelle qu'ils sont élaborés en régie au sein du Syndicat Mixte AMEVA et qu'actuellement, 80 % du bassin de la Somme sont couverts par ce type de démarche. Ce travail est élaboré pour les maîtrises d'ouvrage locales que sont les syndicats de rivières et les associations syndicales de riverains.

M. JEANNEL souhaite savoir si tout le monde peut avoir accès à ces études sur les cours d'eau.

M. DAVION indique que les études sont la propriété de chaque maître d'ouvrage sur le territoire. Ils sont consultables pendant 1 mois lors de l'enquête publique, à la fin de chaque étude ou sur demande auprès des maitres d'ouvrage.

M. JEANNEL demande si les associations de protection de la nature peuvent consulter ces documents.

M. MOROY indique que les documents sont également disponibles à la DDTM.

M. DAVION indique que les plans de gestion interviennent directement sur l'état physique des cours d'eau. Il ajoute qu'il existe également un enjeu lié aux ouvrages hydrauliques sur le bassin de la Somme. Il rappelle que 2 cours d'eau sont actuellement orphelins de maîtrise d'ouvrage identifié : le Scardon et le Saint-Landon, pour les doter de programmes d'entretien et de restauration.

M. LEFEVRE demande s'il est envisagé un travail identique sur la rivière du Scardon.

M. DAVION précise que sans maitrise d'ouvrage identifié, aucune démarche ne peut être lancée. Nous pourrions quand même envisager de lancer une phase d'étude et ensuite rechercher une maitrise d'ouvrage potentielle pour la phase travaux.

Il indique qu'un plan de gestion est envisagé sur les bas-champs avec des enjeux importants sur ce secteur.

M. MONTASSINE souhaite savoir s'il est prévu de considérer la remontée des civelles dans les canaux de Cayeux et Lanchères dans le plan de gestion sur les Bas-champs. Il indique que si les portes à la mer sont trop étanches, elles bloquent la migration des civelles et la colonisation de l'espèce sur le littoral.

A la suite de la présentation de la carte du classement des cours d'eau vis-à-vis de la continuité écologique et sédimentaire, M. DAVION précise qu'il s'agit encore d'une proposition puisqu'il n'y a pas d'arrêté préfectoral.

M. LACHEREZ demande quand est prévu la signature de cet arrêté.

M. MOROY indique que la signature va intervenir dans les jours qui suivent (début juillet).

M. STOTER remarque que le Saint-Landon et le Scardon sont classés en liste 1.

M. DAVION précise que ces deux cours d'eau ont un cloisonnement important mais qu'un classement en liste 2 aurait obligé les propriétaires privés à effectuer l'intégralité des travaux dans un délai de 5 ans.

M. MOROY explique que la liste 1 correspond en fait aux anciennes rivières dites « réservées » et la liste 2 aux rivières « grand migrateur ». Il rappelle que dans la Somme, tous les cours d'eau ont été classés en liste 1 afin de préserver l'anguille. La liste 2 a pour objectif de rétablir le transport sédimentaire et piscicole, en considérant ce qui est économiquement réalisable. Le Préfet prendra l'arrêté préfectoral suite aux propositions de la DDTM. Le travail débutera juste après la parution officielle de l'arrêté préfectoral.

Suite à la présentation du projet de Parc naturel régional de Picardie maritime, M. LEFEVRE précise que le Parc est susceptible d'être labélisé dans le courant de l'année 2013.

M. STOTER demande à quoi correspondent les communes en rose sur la carte du périmètre.

M. LEFEVRE indique que les communes ont été consultées sur le périmètre du futur Parc naturel régional et qu'elles n'ont pas toutes adhéréées à l'association de préfiguration du parc (en rose). Les communes en vert clair n'ont, quant à elles, pas encore délibérées.

Suite à la présentation du Parc naturel marin des « 3 estuaires », M. MONTASSINE explique que dans un premier temps, il s'agissait de mettre en place une aire marine protégée au large de la Baie de Somme. Il se demande en l'état actuel des choses quelle est la réelle protection apportée par le parc, puisqu'à l'instar de Natura 2000, on y maintient les activités sans restriction. Il précise que les Parcs naturels marins doivent gérer les sites Natura 2000 en mer et apporter des éléments d'analyse sur tout le littoral.

Il ajoute qu'en tant que professionnel de la mer, il a vu les stocks de poissons fuir les espaces côtiers dans ce secteur. Le Parc naturel marin devra apporter une aide pour la connaissance des phénomènes qui engendrent la diminution des stocks. Ce projet de Parc s'inscrit complètement dans le plan d'action pour la stratégie marine.

6. Compléments de l'état des lieux

Mme ROHART présente la cartographie des « Zones à dominante humide » du SDAGE Artois-Picardie et rappelle l'orientation 25, disposition 42 qui demande aux SAGE d'élaborer un inventaire des zones humides en indiquant l'échelle et la méthodologie employée.

Mme CAUVIN indique qu'il faudra prendre en compte dans l'inventaire les études existantes, comme celle en cours sur les bassins de l'Avre et des Trois doms et portée par la DREAL Picardie.

Mme ROHART confirme que la première étape de cette étude consistera à faire le relevé de tous les inventaires déjà élaborés sur le territoire, tels que les ZNIEFF de type 1 ou Natura 2000.

M. MOROY insiste sur le fait que les ZNIEFF sont une bonne référence pour le travail d'inventaire des zones humides mais qu'il faudra effectuer des vérifications sur le terrain. Il indique que, dans le SDAGE Artois-Picardie, la notion de délimitation des zones humides est affectée au SAGE.

M. STOTER demande de combien d'orientations et de dispositions le SDAGE Artois-Picardie est-il composé.

Mme AUBERT répond que le SDAGE est composé de 34 orientations et 65 dispositions. Le SDAGE est le document de référence pour les SAGE, il oriente le SAGE dans ses actions sur le terrain.

Mme BRUNEL signale que les zones humides ont une grande importance car elles sont prises en compte dans les documents d'urbanisme. L'inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE devra prendre en compte les activités existantes et notamment l'agriculture. Il existe également une problématique résidant dans le zonage des corps de ferme en zones humides qui risquerait de figer l'activité pour les générations à venir.

Mme AUBERT propose d'évaluer plusieurs catégories de zones humides, comme cela a été proposé sur le SAGE de la Canche :

- Catégorie 1 : Biologique donc restrictif, correspondrait aux zones N des PLU
- Catégorie 2 : Agricole avec le maintien de l'activité
- Catégorie 3 : Urbanisée avec une application plus souple

Il serait envisageable de s'en inspirer pour l'élaboration de l'inventaire des zones humides sur le SAGE. Elle rappelle qu'il est nécessaire de protéger les zones humides sur le territoire des SAGE.

M. MONTASSINE remarque que cette thématique revient régulièrement dans les SAGE, notamment à cause de l'inconstructibilité qui peut en résulter.

Mme AUBERT indique qu'il y a eu une réunion à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour entamer la réflexion d'une aide des animateurs de SAGE dans ce type de démarche. Il serait préférable d'avoir une réflexion à l'échelle du bassin Artois-Picardie, pour avoir un cahier des charges commun aux SAGE, avec une méthode claire et précise.

Mme BRUNEL rappelle que les SAGE n'ont pas vocation à interdire mais que le danger réside dans l'interprétation que feront les services de l'Etat de ces cartographies.

M. MOROY indique que la police de l'eau s'applique sur les zones humides en présence ou non de ces cartographies d'inventaire. Il rappelle que les zones à dominante humide issues du SDAGE Artois-Picardie implique déjà le classement en zone N de ces secteurs dans les PLU.

M. LACHEREZ propose, vu l'importance de la thématique et des nombreux débats qu'elles impliquent, de créer un groupe de travail rapidement.

Sur l'inventaire des ouvrages demandé dans les SAGE, M. DAVION explique que le travail a déjà commencé sur la Selle notamment, avec l'arasement d'un ouvrage sur Guizancourt.

7. Echancier

Mme ROHART présente le planning des réunions prévues au cours de l'année 2012.

Mois	
Janvier	16 janvier : Installation de la CLE
Mars	14 mars : 2 nd e réunion de CLE
Mai	22 mai : Bureau
Juin	11 juin : Risques majeurs 15 juin : Milieux naturels aquatiques 21 juin : Ressource en eau
Septembre	3 Comités Géographiques
Novembre	3 Commissions Thématiques
Décembre	Réunions de Bureau + CLE

Après consultation de l'assemblée, M. LACHEREZ indique que l'ordre du jour est épuisé. Il remercie les membres de la Commission thématique « Milieux naturels aquatiques » de leur participation à la réunion et clôture la séance à 16h45.